

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

# PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 27 novembre 2017

Le 27 novembre 2017, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 novembre 2017, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, M. Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Eric LEBLANC et Mme Marie CLOTEAU.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Julien DELCOUR, secrétaire de séance.

.....

### DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 SECTEUR BATIMENTS ET STRUCTURES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES POUR CREATION D'UNE RAMPE A L'EGLISE

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé des travaux accessibilité de l'église à savoir la création d'une rampe pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Il explique que ces travaux d'accessibilité à l'église correspondent à une opération éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour cette opération.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement, comme suit :

✚ Montant des travaux	:	40 000 € HT + 7 650 € HT (étude)
✚ Montant de la D.E.T.R sollicitée	:	14 295 € HT (30 % Montant HT)
✚ Part communale	:	33 355 € HT

- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document à intervenir sur cette opération,
- décide l'inscription des crédits nécessaires aux écritures d'ordre à passer en accord avec le Receveur de la Commune, au versement des fonds libres affectés au financement de cette opération.

### 3C : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le conseil municipal donne son accord pour solliciter le fonds de concours de la 3C pour divers travaux pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à faire cette demande et à signer tous pièces afférentes à ce dossier.

### TAXE AMENAGEMENT : DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Considérant** que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les

communautés urbaines ;

**Considérant** que le conseil municipal (commune à POS) peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement de la part communale sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal (commune à POS) décide, après vote à main levée :

Votants : 12          Pour : 0          Contre : 12          Abstention : 0

- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement de la part communale sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée d'une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département.

### **INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE TRESORIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable. Le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

L'indemnité maximale qui peut être versée à Monsieur BOISGÉRAULT Philippe, receveur de la commune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 est de 430.92 €uros brut.

Après en avoir délibéré, et vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : 3

Pour : 9

Contre : /

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'allouer l'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 comme suit :

⇒ pour Monsieur BOISGÉRAULT Philippe : 430.92 € brut.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le paiement de cette indemnité sera sur présentation d'un décompte établi par le receveur.

### **DEFIBRILLATEUR : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION POUR CREDIT MUTUEL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune à souhaiter s'équiper d'un défibrillateur afin de garantir le secours des administrés en cas de nécessité, et rappelle que le coût total pour l'achat d'un défibrillateur est de 1 983.93 € HT avec 166.66 € HT pour le coût de formation et 438.68 € HT pour l'installation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Crédit Mutuel pour une subvention suite à l'achat de défibrillateur et précise que le Crédit Mutuel a réservé une suite favorable à cette demande et a attribué une subvention de 1 000 €uros pour l'achat d'un défibrillateur.

Monsieur le Maire remercie le Crédit Mutuel et rappelle qu'il convient de délibérer pour encaisser cette subvention et signer le contrat de mise à disposition avec le Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement de la subvention de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec le Crédit Mutuel ainsi que toutes les pièces afférentes à ce

dossier.

### **REGIE CANTINE : REMBOURSEMENT CAUTIONNEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le salarié en charge de la régie de cantine de la commune, appelé régisseur, doit verser personnellement et ce tous les ans, une cotisation concernant la régie de cantine. Ce cautionnement est obligatoire. Le montant du cautionnement est déterminé en fonction du montant maximum de l'avance et/ou du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Il est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993, actualisé en euros le 3 septembre 2001. Il est à la charge du régisseur titulaire.

Comme le salarié ne perçoit pas d'indemnité au titre de régisseur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de rembourser au régisseur titulaire les frais de cotisation concernant le cautionnement de la régie de recette de cantine de la commune.

### **3C : PACTE FINANCIER**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de pacte financier de la 3C et donne aux membres du conseil municipal quelques informations concernant la suppression de la dotation de solidarité communautaire. Un débat a donc eu lieu qui a duré un peu plus d'une heure.

Pour information : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instaurée en 2012, suite à la fusion des 4 communautés de communes d'Evron, Montsûrs, Bais et Sainte Suzanne. Cette dotation, versée aux 10 communes de l'ex CCPE, devait compenser la hausse des taux communautaires qui s'est traduit, à l'époque, par la baisse des taux communaux d'où une recette moindre sur la fiscalité des communes.

Les membres du conseil municipal s'interrogent et ne sont pas d'accord sur la suppression de la DSC, ce qui engendrera une perte de recettes d'environ 72 000 € par an pour la commune.

Malheureusement, une hausse de la fiscalité communale sera nécessaire et ce dès 2018.

### **CONSEIL ECOLE : COMPTE RENDU**

Un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le mardi 14 novembre 2017 concernant l'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019. Un sondage a fait ressortir que 33 sur 40 familles concernées plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours et ce dès la rentrée prochaine.

### **ZA DES ORMES : TRANSFERT A LA 3C**

Les membres du conseil municipal, après information concernant le transfert d'une partie des parcelles de la Zone Artisanale, donnent un avis favorable à la délibération de la 3C en date du 30 octobre 2017, à savoir,

- la mise à disposition gratuite et de plein droit de la parcelle cadastrée section, H n° 910 pour une superficie de 2 973 m<sup>2</sup>,
- la cession en pleine propriété de la division parcellaire à venir de la parcelle cadastrée section H n° 911 pour une superficie d'environ 16 000 m<sup>2</sup> au tarif de 1 € le m<sup>2</sup> HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RPI STE GEMMES LE ROBERT/MEZANGERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention 2016/2017 et notamment l'article 3 qui stipulait les petites dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, bourses et prix) des deux communes soient regroupées, et que la Commune de Mézangers reverse à<sub>3</sub> la Commune de Sainte Gemmes le Robert une

participation financière au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant l'article suivant comme suit :

- Article 3 : Petites dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, bourses et prix) : Chaque commune supportera les petites dépenses de fonctionnement (fournitures, bourses et prix) pour le fonctionnement de son école. Ainsi, la commune de Mézangers remboursera à la commune de Sainte Gemmes le Robert le montant des factures mandatées pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir 968.29 € (factures à joindre au titre pour justificatifs).

Les autres articles restent inchangés.

### **DELIBERATION POUR SIGNATURE CONVENTION RPI**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire une convention concernant le regroupement pédagogique des deux écoles publiques Ste Gemmes le Robert et Mézangers.

Cette convention sera établie en vue d'assurer le bon fonctionnement du RPI Ste Gemmes le Robert et Mézangers, pour une durée d'une année (année scolaire 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique entre Sainte Gemmes le Robert et Mézangers avec répartition des charges de fonctionnement et mutualisation du temps des ATSEM, des TAP et du transport.

### **COURRIER DE MR LANDEMAINE POUR REFECTION DE TROTTOIRS DEVANT SA PROPRIETE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Serge Landemaine domicilié sis 21 rue du Gué de Selle, qui souhaite la réfection du trottoir qui se trouve devant sa propriété (devant l'entrée de sa maison et de son garage).

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord pour la réfection du trottoir devant la propriété de Mr Landemaine ceci sera à la charge de la commune. Un devis sera demandé à l'entreprise Chapron.

Pour information : la date des vœux du maire est fixée au vendredi 19 janvier 2018 à 20 heures.

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**à définir**